

**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
portant sur le stationnement rue de Vrennes et rue des Mauges

**Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;  
VU le Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes et notamment ses articles L131.1, L 131.3 et L 131.4,  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),  
VU la demande de Cédric BERNIER, Président de l'association Beaupreau Vélo Sport ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une course cycliste organisée sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges et traversant la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – le dimanche 20 août 2023**, de 10h à 19h, aucun stationnement ne sera autorisé dans la **rue de Vrennes et dans la rue des Mauges**.

**ARTICLE 2 –** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture et la pose et la maintenance de la signalisation adaptée à la course seront assurées par l'association.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de la course.

**ARTICLE 4 –** Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Beaupréau, les agents de police municipale, Monsieur Cédric Bernier, président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à La Chapelle du Genêt, le 17 août 2023  
Joseph CHAUVIRÉ  
Maire de la commune déléguée



Maire délégué  
La Chapelle du Genêt  
Joseph CHAUVIRÉ